

**ARRETE PORTANT INTERDICTION  
D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL  
DU VENDREDI 20 DECEMBRE AU LUNDI 23 DECEMBRE INCLUS**

Le Maire de Merville - 31330

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles : L 2122-24, L2212-1 et L2213-1,

Vu la loi N° 82 213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

**ARRETE**

Article 1: En raison des intempéries et des terrains détrempés, à compter du vendredi 03 mai au lundi 06 mai 2024 inclus, la pratique de toute forme d'activité sportive ou de compétition est interdite sur les terrains de football du stade Louis Beaumont, situé rue du Stade - 31330 Merville.

Article 2: Ces dispositions sont applicables du vendredi 06 au lundi 09 décembre 2024 inclus,

**Une autorisation est accordée pour une rencontre : 28408149  
Championnat U18 R2  
Save et Garonne contre Pamiers FC  
Le samedi 21 décembre 2024 à 16h00**

Article 3: le présent arrêté sera affiché au droit du stade de football et notifié au Président de l'Association de Football.

Article 4: Monsieur le Commandant de la brigade de la Gendarmerie Nationale et les Policiers Municipaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 5 Recours: Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation)

N° 159/2024

A Merville, Le 20 décembre 2024

Madame Le Maire  
Chantal AYGAT



Article 6: Ampilation du présent arrêté sera adressé à:

La Ligue Midi-Pyrénées Football: [secretariat@occitanie.fff.fr](mailto:secretariat@occitanie.fff.fr)

Le District de Football: [secretariat@haute-garonne.fff.fr](mailto:secretariat@haute-garonne.fff.fr)

Monsieur HUILLET : [pat.huillet@wanadoo.fr](mailto:pat.huillet@wanadoo.fr)

Monsieur DIBENEDETTO: [patrick.dibenedetto@merville31.31](mailto:patrick.dibenedetto@merville31.31)

Madame RAMPAZZO: [relais.associatif@merville31.fr](mailto:relais.associatif@merville31.fr)

Monsieur Patrick GAUGIRAND: [Patrick.gaugirand@orange.fr](mailto:Patrick.gaugirand@orange.fr)  
[secretariat@district-foot-lot.fff.fr](mailto:secretariat@district-foot-lot.fff.fr)